

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique unique à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
relative à :**

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air en vue d'exploiter un parc éolien,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT TRIVIER-DE-COURTES

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-13 à R153-17 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2980-1 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L214-3 du code de l'environnement notamment les rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air, dont le siège social est situé 2 Rue André Bonin à LYON CEDEX 4 en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES ;
- VU la délibération du conseil municipal de SAINT TRIVIER-DE-COURTES du 2 juillet 2020 par laquelle il est décidé d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- VU les avis des personnes publiques associées réunies en réunion d'examen conjoint le 24 février 2023 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT TRIVIER-DE-COURTES ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 octobre 2022 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, dans le cadre d'une déclaration de projet et l'avis de l'Autorité Environnemental rendu le 16 août 2023 ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices et les avis des services consultés lors de la phase d'examen conjoint ;
- VU le dossier présenté relatif à une enquête publique préalable à déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES comprenant notamment l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis ;
- VU la lettre du 29 septembre 2023 du directeur de la CNR, agissant pour le compte de la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air, sollicitant la tenue d'une enquête unique au titre des installations classées et de l'urbanisme pour la déclaration de projet ;
- VU le courrier du 2 octobre 2023 du maire de SAINT TRIVIER-DE-COURTES sollicitant, sur le fondement de l'article L.123-6 du code de l'environnement, la prise en charge par la préfète de l'Ain de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique ;

VU la décision du président du tribunal administratif en date du 21 septembre 2023 chargeant M. Jean DUPONT des fonctions de commissaire-enquêteur et Mme Karine FERRANTE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que ces demandes doivent être soumises à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique unique peut être organisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours est ouverte du 7 novembre 2023 à 9h00 au 9 décembre 2023 à 11h00 dans la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES .

Cette enquête publique porte sur le projet présenté par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison.

Cette enquête porte sur

- une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), autorisation de production d'électricité au titre du code de l'énergie, autorisation de défrichement et déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (IOTA),
- une demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de SAINT TRIVIER-DE-COURTES présentée par la commune dans le cadre de l'implantation de ce projet.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Les pièces des dossiers d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et les avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4917>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Article 3 :

Monsieur Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Karine FERRANTE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, où il effectuera des permanences :

- le 7 novembre 2023 ,de 9h00 à 11h00,
- le 16 novembre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le 20 novembre 2023, de 9h00 à 11h00,
- le 1^{er} décembre 2023, de 9h00 à 11h00,
- le 9 décembre 2023, de 9h00 à 11h00.

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4917>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-4917@registre-dematerialise.fr

Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 9 décembre 2023 à 11h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et seront intégrées au registre de l'enquête publique unique dans les meilleurs délais du 7 novembre à 9h00 au 9 décembre 2023 à 11h00. Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, seront consultables sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête publique unique.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à ARBIGNY, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, COURTÈS, CURCIAT-DONGALON, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SERMOYER, SERVIGNAT, VERNOUX, VESCOURS, LA GENÈTE (71), RATENELLE (71) et ROMENAY (71), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis sera publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès » et dans deux journaux diffusés dans le département de Saône-et-Loire : « Le Journal de Saône-et-Loire » et « L'exploitant agricole de Saône et Loire ».

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- le conseil municipal de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES ARBIGNY, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, COURTÈS, CURCIAT-DONGALON, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SERMOYER, SERVIGNAT, VERNOUX, VESCOURS, LA GENÈTE (71), RATENELLE (71), ROMENAY (71) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air- 2 Rue André Bonin - - 69316 - LYON CEDEX 4,
 - et copie adressée :
- à M. Jean DUPONT, commissaire-enquêteur titulaire et Mme Karine FERRANTE, commissaire-enquêteur suppléant,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET